

2015

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

(dispositifs existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) (1)

RAISON SOCIALE :

NOM – PRENOM DU DIRIGEANT :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

Nature du dispositif (E – PE) (2)	Adresse du dispositif	surface	Nombre de faces	Nombre de dispositifs	TOTAL en m ²

TOTAL E
TOTAL PE

- (1) Lorsque le dispositif est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création.
Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression.
La déclaration de création ou de suppression doit être faite dans les 2 mois.
L'ajustement du montant de la taxe est opéré selon le dispositif de recouvrement n + 1.
Le défaut de déclaration d'un support publicitaire dans les délais prescrits engendre la taxation d'office.

- (2) E : enseigne
PE : préenseigne
Attention : Tarif différent

Date et signature du déclarant :

Ce formulaire est à retourner complété et signé avant le 1^{er} mars 2015 dernier délai